

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/66Bis du 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 36
Absents : 17
Votants : 36
-dont « pour » : 36
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sadeillan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 06 septembre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, M Ulian, S Lahille, F Thiot, M Nogues, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jove, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : P Taran, JC Dazet, C Daujan, A Fonvielle, C Mailhos

Absents non excusés : O Vendome, JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, P Laprebende, C Bousquet, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Candidature projet de création d'une classe Occitan auprès du Rectorat

Madame la Présidente informe l'assemblée d'un échange avec la Région Occitanie concernant un cursus bilingue Français/Occitan dès le premier degré dans le cadre d'un programme de développement de l'enseignement de la langue occitane dans les écoles publiques.

Aussi, il est proposé de solliciter officiellement l'Education Nationale par l'intermédiaire de la Région, pour l'engagement d'une étude de faisabilité qui permettra de vérifier l'opportunité de la mise en place d'une section bilingue Français/Occitan dans le cursus scolaire des écoles du premier degré du territoire.

Devant les actions d'initiation à l'occitan déjà conduites au sein des écoles d'Astarac Arros en Gascogne, cette initiative permet de renforcer l'accès à une langue régionale et de rester en cohérence avec les orientations engagées sur le maintien de l'apprentissage d'une langue régionale sur le territoire.

Madame la Présidente informe également que le dépôt de cette candidature n'engendre aucun engagement financier pour la Communauté de Communes, ni pour l'étude, ni pour la mise en place éventuelle à l'issue.

Madame la Présidente propose que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne se positionne comme candidate à un projet d'études sur la création d'une classe bilingue occitan sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la sollicitation des services de l'Education nationale par l'intermédiaire de la Région pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la création d'une section bilingue Français/Occitan dans le cursus scolaire des écoles du premier degré du territoire,
- **DE SIGNER** toutes pièces afférentes et nécessaires au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautéy – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.